Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 11 (1919)

Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 20 cent. en sus Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦♦

o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne oooo Kapellenstrasse, 6 oooo

SOMMAIRE: Pa	ages	Pag	
 Fédérations centrales et Unions ouvrières Le Parti socialiste suisse repousse l'entrée dans la troisième Internationale. Le Congrès de la C. G. T. française Commission syndicale suisse. La Conférence pour la protection ouvrière à Washington 	80 81 83	6. Revision de la loi sur les assurances 8 7. Une institution d'étude 8 8. Questions économiques 8 9. Dans les fédérations syndicales 8 10. Mouvement syndical international 8 11. Divers 9	

Fédérations centrales et Unions ouvrières

La base de nos organisations syndicales est formée par la fédération de métier (typographes, lithographes, charpentiers, etc.) ou par la fédération industrielle (ouvriers sur bois, commerce, transport et alimentation, métallurgie et horlogerie, etc.). La fédération centrali-sée s'étend sur tout le pays et comprend l'ensemble des ouvriers d'une profession ou d'une industrie. Dans son domaine, elle agit librement, fait de la propagande, dirige des mouvements, conclut des contrats et des tarifs locaux ou nationaux. Elle est libre et indépen-dante, mais non pas isolée. Elle adhère à l'Union syndicale, où elle se rencontre avec toutes les fédérations basées comme elle sur des principes centralistes. Ces fédérations sont groupées dans l'Union syndicale pour la défense des intérêts généraux de la classe ou-vrière et sortant-des limites de la fédération de métier ou d'industrie.

Ces intérêts sont résumés ainsi à l'article 3, lettre a, des statuts de l'Union syndicale: « Encouragement du développement uniforme du mouvement syndical suisse, en évitation de tout gaspillage d'énergies, et pour obtenir une unité d'action des fédérations dans l'intérêt de la classe ouvrière.» Plutôt que de travailler isolément avec les moyens dont elles disposent, sans se préoccuper des autres fédérations, elles recherchent au contraire l'unification de la tactique syndicale et si possible la collaboration dans les mouvements.

L'obtention de meilleurs salaires et conditions de travail n'est pas tout pour la classe ouvrière, il est d'autres questions tout aussi importantes pour elle, dans le domaine de l'économie sociale qui ne peuvent être résolues que par la collaboration de toutes les fédérations réunies dans l'Union syndicale. Il en est de même pour les relations internationales, l'élabo-ration des statistiques et l'entr'aide morale et matérielle dans les mouvements engagés par l'une ou l'autre

des fédérations.

Le programme de l'Union syndicale n'exclut pas l'organisation d'actions uniformes, comme une grève générale, par exemple, bien que ces actions se heurtent à de nombreuses difficultés d'exécution.

La structure et la formation des fédérations syndicales sont bien différentes. Qu'un ouvrier de la voirie pose son balais dans un coin pour 24 heures ou qu'un mécanicien laisse sa locomotive en repos, le geste ne peut être comparé. La différence est aussi grande entre les fédérations. Ainsi, la situation de la plupart

des métiers du bâtiment, où n'existent pas de délais de congé, ne peut être comparée à celles possédant des contrats collectifs nationaux. Ici, un arrêt du travail constitue une rupture de contrat qui remet chaque fois en jeu les avantages acquis, souvent après de grandes luttes. Les fédérations n'ont pas à supporter seulement les responsabilités morales, mais encore les conséquences financières de telles actions. Il est dès lors compréhensible que ces fédérations ne s'y lancent pas avec le même élan que des membres de 18 ans d'une jeunesse socialiste.

Le rôle que joue l'Union syndicale dans le pays, les Unions ouvrières le remplissent dans les localités. Avec cette différence, cependant, que les Unions ouvrières locales ne sont pas toutes exclusivement syndicales. Plusieurs comprennent encore le parti socialiste, les jeunesses socialistes, les sociétés de sport, etc.

Un riche programme d'activité a été tracé aux Unions ouvrières locales par le congrès syndical de 1917: « Propagande pour l'organisation syndicale des ouvriers, entretien de la solidarité parmi la classe ouvrière, surveillance des lois ouvrières, encouragement du subventionnement des caisses de chômage, développement des offices de placement communaux, des conseils de prud'hommes, élections aux dits conseils, renseignements judiciaires aux membres, encouragement des efforts ayant pour but l'éducation des ouvriers, etc.

Par contre, les Unions ouvrières ne peuvent provoquer et organiser de leur propre chef des mouvements de salaire; seuls les comités centraux des fédérations ont cette compétence, mais les Unions ouvrières locales peuvent leur apporter une précieuse collaboration dans ces occasions.

Pour éviter toute confusion, les compétences de chaque organe sont délimitées. L'article 15 des statuts de l'Union syndicale précise que l'organisation des mouvements de salaire et de grève ne sont que du ressort des fédérations. Ces dernières doivent fixer des cotisations assez élevées pour qu'elles n'aient pas besoin de recourir à l'appui d'autres fédérations. C'est la raison pour laquelle les unions ouvrières ne sont pas autorisées à organiser des souscriptions extraordinaires. Si elles le font tout de même, comme à Zurich par exemple, aucun membre ne peut être obligé de les payer. Par ces souscriptions, les Unions ouvrières espèrent obtenir des ressources, afin de devenir indépendantes des comités centraux. Les cas de ce genre furent d'ailleurs très rares et les tentatives de gagner